

**COMMUNE DE VILLEPREUX  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2013**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
19/09/13	EN EXERCICE      29 PRESENTS            22 VOTANTS              25	01/10/13

L'an deux mille treize, le vingt six septembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU – Maire.

Etaient présents :

Stéphane MIRAMBEAU - Thierry ESSLING - Claude BERTIN – Florence ABIVEN – Olivier CAUCHY - Françoise BISSERIER - Dominique BALLAST – Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD - Sylvie TOULOUSE - Sylvianne HARLE - Philippe LODE – Jean-Claude PAYSAN - Danielle PREISSER – Annie ALLEGRE – Cyrille TRICART – Sylvie SEVIN.

Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD.

Absents excusés :

Michel SAINT MARTIN a donné pouvoir à Jean Claude PAYSAN  
Pascale MOSTERMANS a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU  
Valérie BARBOSA a donné pouvoir à Olivier CAUCHY

Absents non excusés : 0

Secrétaire de séance : Sylvie TOULOUSE

**INFORMATION GENERALE**

**M. le Maire** informe le Conseil municipal de la démission de deux conseillers municipaux, membres de la majorité : M. FOS et M. LICOIS et de celle de deux conseillers municipaux membres de l'opposition, Mme VALLADON et Mme OMOND.

Il précise que la date effective de démission correspond à la date de réception du courrier en Mairie. Il indique que dans ce cas les pouvoirs proposés ne seraient pas valables pour cette séance. Il ajoute que la Préfecture et la Sous-préfecture ont été informées par courriers.

Il annonce qu'il procédera lors du prochain Conseil municipal à l'installation des nouveaux conseillers.

**1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2013 par **19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD - Mme GELGON-BILBAULT)

Mme Ballast n'a pas pris part au vote (arrivée à 20h37).

**Pas de débat.**

**2/ LECTURE DES DECISIONS**

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

n°43 du 1<sup>er</sup> septembre 2013

Don de l'artiste 1903 UNDER de l'œuvre intitulée «Punition» suite à l'exposition « Place aux artistes » qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville du 10 Juin au 30 Août 2013.

#### n°44 du 2 septembre 2013

Signature du marché relatif à l'étude de faisabilité et de définition pour la réhabilitation d'un complexe sportif existant et la création d'un nouveau complexe sportif avec la société mandataire SCP BEGUIN ET MACCHINI, sise 43 rue de Nantes – 75019 PARIS pour un montant de 20 625 € HT soit 24 667,50 € TTC.

#### n°45 du 4 septembre 2013

Fixation à 70 € par enfant du tarif d'inscription à l'Ecole municipale des sports pour l'année scolaire 2013/2014.

#### n°46 du 9 septembre 2013

Signature du marché relatif à la mise en sécurité du bâtiment de l'Hôtel de Ville (alarmes, évacuation, accès, passages) avec la société IVT, sise Chemin Départemental 982 – 76480 YAINVILLE pour un montant de 26 919,58 € HT soit 32 195,82 € TTC.

**Pas de débat.**

## **2/LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLIBÉRÉ ET A ADOPTÉ LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES**

### **1/BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en sections d'investissement et de fonctionnement.

Les opérations concernées sont récapitulées ci-après.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 20 voix Pour et 5 Abstentions (Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD).

- ADOPTE la décision modificative n°3 du budget communal.

### **Débat délibération n°1**

**Mme Gelgon-Bilbault** demande des précisions sur l'intercommunalité et notamment si l'étude réalisée pour la mise en place de la communauté de communes peut être communiquée.

**M. le Maire** répond qu'elle sera communiquée lorsqu'elle sera finalisée. Il précise que pour le moment le travail s'engage avec le cabinet KPMG. Il informe que des réunions ont lieu régulièrement pour préparer les statuts qui devront être votés au Conseil municipal en fin d'année 2013.

Il ajoute que le vote de Plaisir vient également d'être acté et que la collaboration avec la ville des Clayes-sous-Bois devrait suivre.

## **2/ FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE – RAPPORT D'UTILISATION 2012**

La loi du 13 mai 1991 a institué un Fonds de Solidarité des communes de la Région Île de France (FSRIF) pour permettre l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes urbaines de notre région, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La loi de finances pour 2012 adapte le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale et supprime le deuxième prélèvement au fonds. Il ne reste qu'un seul prélèvement sur les ressources des communes de la région.

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année le montant fixé par la loi. Un système de plafonnements est mis en place afin d'assurer une certaine stabilité d'une année sur l'autre dans le montant des prélèvements des communes.

La détermination des communes éligibles s'effectue à partir de la définition d'un indice synthétique de ressources et de charges. Cet indice s'appuie désormais sur trois critères (quatre en 2011 : suppression du critère prenant en compte le nombre de bénéficiaires de l'aide au logement) mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune. Il constitue 50 % de l'indice (55% en 2011);
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% (15 % en 2011);
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25% (10 % en 2011).

Pour l'exercice 2012, Villepreux n'étant plus exigible au Fonds de solidarité de la région Île-de-France, la ville a cependant bénéficié d'une garantie de sortie de 169 602 €, correspondant à 50% du montant alloué en 2011(339 203 €) avant de passer à 0 € à compter de l'exercice 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

**Vu** la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des communes de la région Île-de-France ;  
**Vu** la loi N° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement ;  
**Vu** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
**Vu** la loi de finances pour 2005 du 30 décembre 2004 aménageant la répartition et la contribution du Fonds de solidarité de la région Île-de-France ;  
**Vu** l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** au Maire de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune au titre du Fonds de Solidarité des communes de la région Île-de-France pour l'année 2012, conformément au rapport annexé.

**Pas de débat.**

### **3/GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE LOGIREP**

Dans le cadre d'une opération d'amélioration (installation de panneaux solaires) de la Résidence « Pointe à l'Ange » située sur la commune et gérée par la société LOGIREP, celle-ci est contrainte de recourir à la conclusion d'un emprunt pour une somme de 608 858 € qu'il appartient au Conseil municipal de garantir (convention annexée au présent projet de délibération).

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** la demande formulée par la société LOGIREP en date du 12 août 2013 tendant à obtenir la garantie d'emprunt destiné au financement des travaux ;

#### **DELIBERE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à la société LOGIREP telle que mentionnée ci-dessous :

**ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 608 858 € souscrit par la société LOGIREP auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération d'amélioration de la résidence « Pointe à l'Ange » située sur le territoire communale.

#### **ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :**

<b>Montant du prêt :</b>	608 858 euros
<b>Durée totale du prêt :</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 60 pdb</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéances en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire et constant
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0% à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puissent être inférieur à 0%.

#### **ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire de Villepreux à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

#### **Débat délibération n°3**

**M. Essling** ajoute que la négociation avec Kaufmann and Broad et deux bailleurs de logements sociaux I3F et Arcade, a aboutie au projet de réaliser 30 % de logements sociaux au lieu des 20 % initialement prévus, avec une hausse également de la contingence municipale. Il indique que des logements sociaux pourront être proposés en commission logement pour les villepreusiens qui peuvent y prétendre.

**M. Bain** remarque que c'est une très bonne chose pour Villepreux.

#### **4/PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DONT SONT ORIGINAIRES LES ENFANTS ACCUEILLIS AU SEIN DE LA CLIS**

Madame ABIVEN, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, expose que pour la rentrée scolaire 2013/2014, une classe d'inclusion scolaire (CLIS) a été mise en place par l'Éducation Nationale à l'école élémentaire Jean de la Fontaine. Cette classe s'adresse à des enfants âgés de 6 à 12 ans reconnus en situation de handicap par la commission des droits à l'autonomie et selon une affectation relevant de la compétence de l'Éducation Nationale. Cette dernière prend en charge les rémunérations des personnels enseignants assurant l'encadrement pédagogique.

Les autres dépenses imputables au fonctionnement de la CLIS, tant en matière d'investissement que de fonctionnement sont à la charge de la commune de Villepreux.

Il est proposé que les communes extérieures, desquelles sont issus les élèves, participent tant aux frais de scolarité de la CLIS de Villepreux qu'aux frais supplémentaires engagés pour le temps de restauration scolaire. La commune étant appelée, elle aussi, à participer aux frais des élèves de Villepreux scolarisés sur une autre CLIS (notamment à l'école élémentaire Marie Curie de la Celle Saint Cloud).

#### **DELIBERE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **FIXE**, pour l'année scolaire 2013/2014, à 519 euros par élève la participation relative à l'accueil des élèves en CLIS à Villepreux, aux frais de scolarité et aux frais supplémentaires pour la restauration scolaire conformément au mode de calcul annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le calcul sera automatiquement actualisé chaque année scolaire prenant en compte les mêmes postes de dépenses,
- **PRECISE** qu'il sera demandé aux communes, par l'intermédiaire d'un titre de recette exécutoire, de régler cette participation,
- **CHARGE** le Maire de recouvrer les sommes dues, à la fin de chaque année scolaire écoulée.

#### **Débat délibération n°4**

**Mme Abiven** présente la délibération et explique le mécanisme et le fonctionnement des frais de participation des enfants scolarisés dans la CLIS de Villepreux.

**M. Rouchel** demande combien d'enfants villepreusiens sont inscrits dans la CLIS.

**Mme Abiven** répond qu'actuellement il y a un enfant villepreusien et que les autres sont des enfants des communes extérieures.

#### **5/PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE PLAISIR-VAL DE GALLY POUR L'ANNEE 2013**

Monsieur le Maire, rappelle que la Mission Locale Plaisir-Val de Gally a pour objet d'aider les jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans à résoudre des problèmes que posent leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Pour l'année 2013, la participation communale annuelle est fixée à 11 217.66 € soit 1.11 € par habitant (base population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 10 106 habitants).

Entre janvier et septembre 2013, 156 contacts (entretien, visite, information ou atelier) avec de jeunes Villepreusiens ont été enregistrés par la Mission Locale.

Par ailleurs, depuis septembre 2013, la Mission Locale a ouvert une permanence à la Maison des Familles et des Associations de Villepreux à hauteur de 4 demi-journées par semaine.

#### **DELIBERE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **24 voix Pour et 1 Abstention** (Mme Harlé),

- **FIXE** la participation communale 2013 à la Mission Locale Plaisir-Val de Gally à 11 217.66 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

#### **Débat délibération n°5**

*Mme Harlé informe qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.*

#### **6/INDEMNISATION DE MADAME MARIE-FRANCE FOUCHARD SUITE AU VOL DE DEUX TABLEAUX EXPOSES A L'HOTEL DE VILLE**

Madame Marie-France FOUCHARD a exposé des tableaux au sein de l'Hôtel de ville dans le cadre de l'exposition « place aux artistes ». Dans l'après-midi du 5 septembre les services municipaux ont constaté la disparition de deux tableaux. Ce vol s'est opéré sans trace d'effraction.

Afin de compenser la perte financière liée au vol de ces deux œuvres, la Ville envisage de verser une indemnisation à l'auteur. S'agissant d'une dépense exceptionnelle le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'indemnisation de Madame Marie-France FOUCHARD.

**Considérant** le vol du tableau « Deux femmes en blanc » d'une valeur de 150 € ;

**Considérant** le vol du tableau « Jeune fille à la perle » d'une valeur de 500 € ;

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **24 voix Pour et 1 Abstention** (M. Blanchard),

- **INDEMNISE** Madame Marie-France FOUCHARD à hauteur de 650 euros pour le vol des tableaux « Deux femmes en blanc » et « Jeune fille à la perle »,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6718.

#### **Débat délibération n°6**

*M. Rouchel demande des précisions sur l'installation de caméras dans les locaux de la mairie.*

*M. le Maire répond que suite aux vols récurrents de tableaux et de matériel professionnel, il est prévu d'installer trois caméras de vidéosurveillance dans les locaux de la Mairie.*

#### **7/RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG DE LA GRANDE COURONNE**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Villepreux souscrit actuellement au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion qui garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Ce contrat regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des marchés publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des marchés publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune de Villepreux, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,

- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Ville de Villepreux avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Ville adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au Conseil municipal de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

#### **DELIBERE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- **PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **Débat délibération n°7**

*M. Bain rappelle que la négociation à la baisse des coûts ne doit pas impacter la qualité du service demandée.*

#### **8/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, en créant 3 postes d'emplois d'avenir.

La création de ces 3 postes d'emplois aidés souligne la volonté de la ville, dans sa politique de recrutement, de favoriser les candidatures de personnes éligibles aux contrats aidés.

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique.

Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle. Ces recrutements s'accompagnent des efforts de formation prévus avec ce type de contrat.

La ville soutien ainsi l'accès à l'emploi et bénéficie en retour des aides financières liées à ces dispositifs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 5<sup>ème</sup> alinéa ;

**Vu** la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 relative aux emplois d'avenir ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

#### **DELIBERE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **par 20 voix Pour, 2 Contre** (M. Essling, Mme Ricaud) et **3 Abstentions** (Mme Ballast, Mme Toulouse, Mme Harlé).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes au tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2013 avec la création de 3 postes en emploi d'avenir à temps complet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

### **Débat délibération n°8**

**M. le Maire** rappelle que la création des emplois d'avenir est un dispositif créé spécifiquement pour les jeunes de 16 à 26 ans. Il précise que ces emplois favorisent l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et s'accompagnent de formations. Il explique que ces contrats sont conclus sous forme de CAE.

**Mme Gelgon-Bilbault** précise que l'opposition votera Pour, car elle souhaite soutenir cette démarche afin de permettre aux jeunes de démarrer une première expérience professionnelle.

**M. Essling** explique qu'il votera Contre car il pense que ces dispositifs ont une efficacité très relative sur l'évolution de l'emploi des jeunes.

**M. Rouchel** rappelle que ces emplois subventionnés sont des outils utiles qui permettent de pouvoir embaucher les jeunes.

**M. le Maire** précise que ce dispositif permet de donner une première expérience à des jeunes qui n'en ont pas.

### **9/CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA GESTION DES FEUX TRICOLORES**

Au titre du schéma départemental de gestion des feux tricolores, le Département des Yvelines assure la gestion (l'entretien électronique à travers les équipements dits dynamiques) des feux situés sur les routes départementales ; les villes restent en charge des équipements dès lors qu'ils se situent en agglomération.

La convention entre le CG78 et la Ville de Villepreux étant arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler pour une durée de 5 ans.

A ce titre, le Département assurera la maintenance des équipements dynamiques de l'ensemble des feux tricolores situés sur la RD11 (Avenue du Val Joyeux, Avenue Pierre de Coubertin, Avenue de Versailles).

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **ADOpte** la convention entre le Département des Yvelines et la Ville de Villepreux pour la gestion des équipements dynamiques de régulation du trafic situés sur la RD11 traversant Villepreux,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

### **Débat délibération n°9**

**M. Rouchel** demande combien de feux tricolores sont à la charge de la commune pour leur entretien.

**M. Essling** répond que la Commune doit entretenir trois feux rouges situés devant le collège, la mairie et à la Pointe à l'Ange.

### **10/DENOMINATION DE LA CRECHE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de nommer la crèche municipale qui se situe au 5 bis rue Sonia Delaunay.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DELIBERE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **20 voix Pour et 5 Abstentions** (Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD).

- **ADOpte** la dénomination « Crèch'endo » pour la crèche municipale.

**Pas de débat.**

### **11/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL PMI**

M. le Maire présente la question.

En 1999, la Ville a conclu une convention avec le Conseil Général des Yvelines mettant à leur disposition un local situé au 2 Avenue François Mitterrand permettant d'accueillir le centre de protection maternelle et infantile (PMI).

Il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle convention abrogeant et remplaçant la précédente.

La présente convention vaut titre d'occupation au bénéfice du Département des Yvelines en vue de sa mission dans le domaine de la protection infantile.

Sa durée est d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et est renouvelable par tacite reconduction pour cette même durée sans pouvoir excéder 9 ans.

Cette location est consentie moyennant un loyer s'élevant à 8 033 €, révisable annuellement sur la base des indices de l'INSEE.

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **24 voix Pour et 1 contre** (Mme Harlé),

- **ADOpte** la convention entre le Conseil Général des Yvelines et la Ville de Villepreux pour la mise à disposition des locaux situés 2 Avenue François Mitterrand à Villepreux dans le cadre l'action en matière de protection infantile du Département,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Pas de débat.**



## QUESTIONS DIVERSES

### 1/Quel est le bilan des caméras de la vidéo surveillance

**M. le Maire** répond qu'actuellement le bilan est en cours de chiffrage.

Il explique que les services de la Police nationale et de la Gendarmerie sont venus échanger sur leur collaboration avec le service de la Police municipale.

Il indique qu'à ce jour, aucun villepreusien n'a demandé d'informations précises dans ce domaine.

### 2/Ou en est l'étude de l'EPFY sur Villepreux

**M. Essling** rappelle que le droit de préemption sera rendu à la ville dès qu'elle aura rempli son obligation triennale en matière de logement social.

Il ajoute qu'à ce titre la ville peut prétendre le récupérer très prochainement, en tenant compte du nouveau projet urbain des Hauts du Moulin qui comprendra 128 logements sociaux.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la convention passée avec l'EPFY, il s'agissait d'une étude préalable pour un périmètre d'études et d'attente. Il ajoute que la convention sera alors levée, bien qu'elle ne soit pas encore appliquée.

**Mme Gelgon-Bilbault** demande si le recours gracieux en cours peut remettre en cause le projet de logements sociaux.

**M. Essling** explique qu'un recours gracieux déposé le 03 septembre 2013 par l'association de l'ADV est en cours. Il ajoute que l'ADV prendra la responsabilité de contester ce projet. Il souligne que le dossier pourrait être repris par l'Etat avec les conséquences que l'on peut imaginer.

Il précise qu'au-delà de l'aspect qualitatif pour Villepreux, il s'agit également de 128 logements sociaux remis en cause. Il remarque qu'en temps de crise mettre à mal ce type de projets produit des conséquences inéluctables sur l'avenir des habitants.

Il remarque de surcroît que la majorité des villepreusiens est favorable à cet important projet immobilier.

Fin des débats à 21h45

Sylvie Toulouse

Conseillère municipale  
Secrétaire de séance

Stéphane Mirambeau

Maire de Villepreux

